PROTOCOLE DES CONSIGNES APPLICABLES A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC AU TERRAIN SITUE CHEMIN DE PAYROL

Ce protocole est présent, dès autorisation d'ouverture du terrain par la mairie, :
- Physiquement et à la vue de tous, au terrain de pratique du Tir à l'arc situé Chemin de Payrol, affiché par le club, lieu d'application de ce protocole,
- Sur le site Internet du Club Les Archers de Cugnaux,
- Sur la page Facebook du club Les Archers de Cugnaux,

et transmis à l'ensemble des adhérents du club Les archers de Cugnaux par mail.
Il a préalablement été communiqué aux services de la mairie, ainsi qu'à l'association J.S.C Omnisport dont le club Les Archers de Cugnaux est une section. Ci-joint le protocole de la FFTA, les gestes barrières et la partie tir à l'arc du guide du ministère des sports.

Ce protocole s'appuie sur :

Face à l'épidémie du COVID-19 en rapport avec le virus SRAS-CoV-2 qui évolue depuis janvier 2020 en France, le gouvernement et les ministères en charge de la santé et du travail diffusent régulièrement des messages de prévention à l'attention du public, des voyageurs, des professionnels de santé, des salariés et des chefs d'entreprise et les adaptent à la situation de l'épidémie.

Suite à l'autorisation de la reprise des activités sportive, annoncée le 28 avril 2020 et autorisée officiellement par le décret 2020-548 du 11 mai 2020, le ministère du sport a publié en date du 11 mai 2020 un guide à destination des sportifs et organismes sportifs.

Ce protocole présente la conduite à tenir au terrain de tir à l'arc du chemin de Payrol, dans le cadre de la reprise du sport et ce, pour une durée indéterminée.

Ce protocole complète les consignes, protocoles et recommandations disponibles sur les sites
- gouvernement.fr
- FFTA.fr
- sports.gouv.fr

L'ensemble des mesures barrières et préconisations issues des fiches du gouvernement et de la fédération doivent être maintenues et renforcées dans ce contexte.
Pour rappel, une mise à jour quotidienne des recommandations générales est effectuée à partir de ce lien : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Le protocole pourra être actualisé en fonction de l'évolution de la doctrine sanitaire. Chacune de ses modifications fera l'objet à la fois d'une communication via la lettre électronique aux adhérents, à la J.S.C Omnisport et la mairie, mais également par une mise à jour de ce document sur le site internet du club et Facebook.

Modalités de reprise :

La reprise de la pratique du tir à l'arc pourra se faire uniquement sur le terrain prévu à cet effet, situé Chemin de Payrol et dans le respect strict des règles gouvernementales, fédérales, municipales et du présent protocole. **La reprise se fera exclusivement à titre individuel**.

PROTOCOLE DES CONSIGNES APPLICABLES A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC AU TERRAIN SITUE CHEMIN DE PAYROL

Pour accéder au terrain, les archers devront préalablement s'inscrire à un créneau via le formulaire présent sur le site du CD31.
Préalablement à leur première demande d'inscription, les archers devront transmettre par mail l'attestation ci-jointe datée et signée à archers.cugnaux@gmail.com. Toutes les inscriptions seront conservées et archivées sur fichier informatique par la secrétaire du club avec les noms, prénoms, date de demande d'inscription, dates et heures de présence au terrain.

Le terrain pourra être fermé pour l'intervention des services municipaux. Ces fermetures seront indiquées sur le planning.

➢ *Les personnes autorisées*

Les seules personnes autorisées à utiliser le terrain situé au chemin de Payrol sont les adhérents du club de tir à l'arc ayant une licence 2020 à jour.
Pour les licenciés mineurs, 1 seul parent est autorisé à accompagner son enfant et devra respecter toutes les mesures du protocole. Un seul accompagnateur maximum par mineur ou par archer en situation de handicap, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau

Les personnes à risques sont invitées (non obligatoire) à respecter les règles similaires à celles imposées durant la période de confinement, et donc à limiter leurs contacts et leurs sorties.

➢ *Les installations du club*

Les installations suivantes sont strictement interdites d'accès :
- Le Chalet
- Les 2 shelters de stockage
- Le préfabriqué
- Le mini shelter de l'entrée
- L'ensemble du terrain et installations du Club Agility (hors WC)
- Les containers de déchets

Il est laissé à disposition pour l'ensemble des personnes autorisées citées ci-dessus :
- Un lavabo et savon sur le côté droit du Chalet
- Des WC sur le terrain du club Agility,
- 2 cibles fixes à 20m
- 2 cibles fixes à 30m
- 2 cibles fixes à 50m
- 2 cibles fixes à 70m
- 2 cibles mobiles

Des produits désinfectants sont présents au terrain. Les WC et lavabos devront être désinfectés par chaque adhérent lors de chaque utilisation des WC et lavabo.

➢ *Le parking / véhicules*

1. Le parking situé Chemin de Payrol avant l'accès au terrain de pratique du tir **n'est autorisé que pour la seule utilisation de parking des véhicules**. Par précaution, les véhicules devront être garés avec une certaine distance afin d'éviter le risque de contact des conducteurs/passagers lors de la sortie de leur véhicule avec les autres véhicules.

2. Aucun véhicule ou matériel ne doit rester sur le chemin menant à l'espace de tir entre le parking et le terrain de tir à l'arc. Ce chemin est uniquement autorisé pour le passage entre le parking et le terrain de tir à pieds. Il est interdit d'ouvrir la barrière.

➢ *La séance de tir*

1. Les archers sont autorisés à utiliser exclusivement les installations et matériels listés ci-avant et selon les conditions ci-après

2. La limite est d'un tireur par cible disponible et un **maximum de 10 personnes** au total (encadrement/accompagnant inclus).

3. Les archers présents sur une même séance doivent respecter une distance de sécurité de 2m. Les installations permettent cette distance pendant et en dehors des tirs.

4. Une séance de tir dure 2h00. Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé.

5. Lors de chaque arrivée au terrain de tir, et **avant toute manipulation du** matériel et installations présents sur le terrain, les archers devront obligatoirement passer au lavabo pour **se laver les mains** dans le respect des préconisations gouvernementales.

6. Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de tir. Le port de gants est recommandé pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des cibles.

7. Aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets produits lors de l'entraînement.

8. Les archers devront monter et démonter leur arc, soit au parking pour laisser leurs affaires dans leur véhicule, soit derrière leur pas de tir.

9. Seules les cibles sont mises à disposition. Chaque pratiquant dispose et installe son propre blason, avec ses propres clous de fixation.

10. Les autres règles de bienséances à la pratique du tir et déjà appliquées en temps normal reste applicables

PROTOCOLE DES CONSIGNES APPLICABLES A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC AU TERRAIN SITUE CHEMIN DE PAYROL

11. Les archers sont invités à remonter toute informations, commentaires, questions, demandes, problèmes et solutions à **archers.cugnaux@gmail.com** aussi rapidement que possible.

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter ces consignes de sécurité qui font parties des conditions pour que la Mairie nous laisse prendre disposition du terrain.

"Le respect par chacun d'entre nous de ces règles contraignantes est important : notre santé collective en dépend !" *- gouvernement.fr*

Réalisé par M. Joseph PINCEMAIL — *Le, 13.05.2020*
Président de la Section "Tir à l'arc"
Pour le club Les Archers de Cugnaux

Transmis à Alain ROSELLO — *Le, 13.05.2020*
Président le la J.S.C. Omnisport
et à Roger AGUIAR — *Le, 13.05.2020*
Référent Omnisport pour la section Tir à l'arc
Pour la J.S.C Omnisport

J.SC. OMNISPORTS
22 ter rue du Stade
31270 CUGNAUX
Tél. 05-61-92-89-96
@ : jscomnisports@gmail.com

Transmis à Mme Marie-Hélène ROURE — *Le, 13.05.2020*
Adjointe au service des sports
et à M. Philippe MAJOLET — *Le, 13.05.2020*
Directeur des Sports
Pour la Mairie

Bonnes flèches,

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence en cours de validité.

PAR LA PRÉSENTE :

Il atteste avoir été informé que le Club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;

Il reconnait que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;

Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrière;

Il s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;

Il s'engage également à respecter les obligations édictées par la Fédération Française de Tir a l'arc (FFTA) en accord avec le ministère des sports des mesures barrières pour les clubs et les archers dans le cadre de la pratique du tir à l'arc. Ces obligations fédérales sont consignées dans le « Protocole de sortie de confinement de la FFTA dans les clubs » annexé au présent formulaire.

Nom et prénom du membre :

Numéro de licence :

Pour les mineurs nom et prénom du responsable légal :

Atteste avoir pris connaissance du Protocole de sortie de confinement de la FFTA

Date : .....
Signature (du membre et du responsable légal pour les membres mineurs) :

LES GESTES BARRIÈRES
AU TIR À L'ARC

11 mai - 1er juin 2020

Modalités et consignes de reprise de la pratique du tir à l'arc :

La Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) a défini en accord avec le ministère des sports des mesures barrières pour les clubs et les archers dans le cadre de la pratique du tir à l'arc. Ces consignes devront être scrupuleusement respectées par les différentes parties pour permettre le bon déroulement de l'activité dans des conditions sanitaires sécurisées. Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.

Les mesures suivantes sont valables pour la période du 11 mai au 1er juin 2020. Nous vous invitons au préalable a consulter les dispositions générales du « **Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives** » et du « **Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives** ». Ces deux documents sont téléchargeables sur le site du ministère des Sports et de la FFTA (https://www.ffta.fr/gestes-barrieres).

En préambule des recommandations liées à une reprise de la pratique du tir à l'arc, nous souhaitons rappeler les points suivants :

• Le tir à l'arc est un sport individuel, sans contact ni confrontation directe, de plein air jusqu'au milieu de l'automne.

• La pratique en extérieur se déroule sur des terrains clos dédiés dont l'utilisation peut s'étaler sur l'amplitude de la journée. Avec des mesures précises et exigeantes, il est donc tout à fait possible de maintenir la distanciation physique et l'application des mesures de sécurité. La distance officielle en compétition étant de 70 m les terrains d'entraînement sont de grande surface.

• Le tir à l'arc est un sport dont la dépense énergétique ne créée pas beaucoup de sudation limitant la diffusion de gouttelette lors de sa pratique. De même, le pratiquant peut arriver sur le lieu de pratique en tenue et en repartir ainsi, sans la nécessité de l'usage de vestiaires communs.

Le protocole de reprise proposé ne pourra se substituer à des recommandations plus draconiennes validées par arrêté municipal. Le protocole pourra être actualisé en fonction de l'évolution de la doctrine sanitaire. Chacune de ses modifications fera l'objet d'une communication via la lettre électronique aux clubs.

Calendrier de reprise

• La reprise des activités s'effectuera à partir du 11 mai 2020 pour la pratique individuelle sur un terrain extérieur fermé.
• La pratique sur un parcours permanent ne pourra reprendre qu'à partir du 2 juin.

LES GESTES BARRIÈRES AU TIR À L'ARC

11 mai - 1er juin 2020

Mesures à destination des clubs

Quelles doivent être les recommandations en club, sur terrain à plat :

• Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid-19 » sur le terrain.

• Le club doit mettre en place un système permettant de réserver son créneau de tir (fichier partagé, groupe WhatsApp, Doodle etc…). Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux. Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement réservés aux membres.

• Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant.

• Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).

• Aucune situation d'entrainement engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir comptés collectifs ne devra être proposée.

• Un seul accompagnateur maximum par mineur, ou personne en situation de handicap, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau.

• Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de pratique. Le port de gants est recommandé pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux (barrières, cibles, etc..).

• Mettre à disposition un point d'eau avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.

• L'archer utilise son matériel personnel. Dans le cas contraire, l'arc et le matériel mis à disposition par le club devra ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage en cas de stockage par le club.

• Chaque pratiquant devra disposer de son propre blason. Installation et retrait par ses soins.

• Chaque pratiquant devra venir muni de sa bouteille de boisson, aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets.

• Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé. Les locaux dédiés à la convivialité devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des sanitaires.

• Si l'accès aux sanitaires est possible, ceux-ci seront régulièrement nettoyés et désinfectés et leur utilisation sera conditionnée par un passage préalable au point d'eau avec savon ou gel hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains.

• Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid 19 » sur le terrain.

• Aucune pratique pendant l'entretien du terrain (tonte, etc..) quand celui-ci est réalisé par du personnel municipal même en cas de mesures de sécurité respectées.

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.

Mesures à destination des clubs (PARCOURS)

Les recommandations supplémentaires à celles sur terrain plat dans le cadre de la pratique en club sur un parcours permanent :

• Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs. En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir.

• La pratique en peloton à plusieurs archers ne sera possible.

• L'archer ne pouvant disposer sa propre cible ou son propre blason, il devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son parcours fermé.

LES GESTES BARRIÈRES
AU TIR À L'ARC

11 mai - 1er juin 2020

Afin de limiter la propagation du Covid-19, la Fédération Française de Tir à l'arc a mis en place des mesures de précaution pour la pratique du tir à l'arc.

Les directives suivantes viennent en complément de celles des autorités sanitaires. Elles ne se substituent pas à des mesures validées par les Pouvoirs publics.

PRATIQUE DU TIR À L'ARC

Distanciation
Veillez à respecter une distance de 2 m minimum entre chaque archer.

Un archer par cible
Un seul tireur par cible disponible

Arc & accessoires
J'utilise mon matériel personnel et je ne le prête pas à un autre archer.

Tir individuel uniquement
La pratique est limitée au tir individuel. Aucun contact avec les autres archers.

Tenue de sport
J'arrive déjà en tenue de sport et me change à mon retour à mon domicile.

Limitez les contacts avec le matériel
Evitez tout contact avec du matériel partagé sans lavage et désinfection préalable. Installez vous même votre blason avec vos clous de fixation.

ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Réservation de créneaux
Pour accéder au terrain, je réserve mon créneau d'entraînement au plus tard la veille de celui-ci.

Respect des horaires
J'arrive sur l'aire de tir au plus tôt 5mn avant mon créneau d'entraînement.

Accès au terrain
Seuls les membres du club sont autorisés. Pas d'accompagnateur pendant la durée de la séance, excepté pour les mineurs et personnes en situation de handicap.

Accès aux sanitaires, point d'eau
Lavez-vous les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement.

Le logis / Club house est fermé
Les regroupements doivent être limités, seuls les WC et le point d'eau sont accessibles.

Boissons & alimentation
Je viens muni de ma bouteille de boisson, et je repars avec mes déchets produits lors de l'entrainement.

Respect des mesures sanitaires
Le port du masque en dehors du temps de tir et le port de gants sont recommandés pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux.

Vous avez des questions sur les gestes à adopter dans le cadre de votre pratique,

rendez-vous sur www.ffta.fr/gestes-barrieres

LES GESTES BARRIÈRES
AU TIR À L'ARC

11 mai - 1er juin 2020

Afin de limiter la propagation du Covid-19, la Fédération Française de Tir à l'arc a mis en place des mesures de précaution pour la pratique du tir à l'arc.

Les directives suivantes viennent en complément de celles des autorités sanitaires. Elles ne se substituent pas à des mesures validées par les Pouvoirs publics.

PRATIQUE DU TIR À L'ARC

Distanciation
Veillez à respecter une distance de 2 m minimum entre chaque archer.

Un archer par cible
Un seul tireur par cible disponible

Arc & accessoires
J'utilise mon matériel personnel et je ne le prête pas à un autre archer.

Tir individuel uniquement
La pratique est limitée au tir individuel. Aucun contact avec les autres archers.

Tenue de sport
J'arrive déjà en tenue de sport et me change à mon retour à mon domicile.

Limitez les contacts avec le matériel
Evitez tout contact avec le blason ou avec du matériel partagé sans lavage et désinfection préalable.

ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Réservation de créneaux
Pour accéder au terrain, je réserve mon créneau d'entraînement au plus tard la veille de celui-ci.

Respect des horaires
J'arrive sur l'aire de tir au plus tôt 5mn avant mon créneau d'entraînement.

Accès au terrain
Seuls les membres du club sont autorisés. Pas d'accompagnateur pendant la durée de la séance, excepté pour les mineurs et personnes en situation de handicap

Accès aux sanitaires, point d'eau
Lavez-vous les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement.

Le logis / Club house est fermé
Les regroupements doivent être limités, seuls les WC et le point d'eau sont accessibles.

Boissons & alimentation
Je viens muni de ma bouteille de boisson, et je repars avec mes déchets produits lors de l'entrainement.

Respect des mesures sanitaires
Le port du masque en dehors du temps de tir et le port de gants sont recommandés pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux.

Vous avez des questions sur les gestes à adopter dans le cadre de votre pratique,

rendez-vous sur www.ffta.fr/gestes-barrieres

ACTIVITÉ SPORTIVE

TIR À L'ARC

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Reprise de la pratique individuelle possible à partir du 11 mai

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés, les pratiquants

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Exclusivement la pratique individuelle en terrain extérieur ;
- La pratique sur parcours permanent (référencé dans la fiche équipements des clubs à la FFTA) ne pourra reprendre qu'à partir du 2 juin.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Recommandations en club, sur **terrain à plat** :

- Le club devra mettre en place un système permettant de réserver son créneau au plus tard la veille (fichier partagé, groupe WhatsApp, Doodle etc...).
- Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux. Celui-ci sera d'un tireur par cible disponible maximum sur le terrain, dans la mesure de 2m minimum entre les archers au pas de tir (4m^2 par tireur) et dans la limite du nombre total de personnes maximum (10 personnes, encadrement inclus) par les mesures sanitaires.
- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant.
- Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).
- Aucune situation d'entrainement engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir comptés collectifs ne devra être proposée.
- Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement réservés aux membres.

ACTIVITÉ SPORTIVE

TIR À L'ARC

Liberté
Égalité
Fraternité
La République

- Un seul accompagnateur maximum par mineur, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau.
- Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de pratique (exclusivement le temps au pas de tir). Le port de gants est recommandé pour effectuer les taches d'ouverture et fermeture des locaux (barrières, cibles, etc..).
- Mettre à disposition un point d'eau avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- Utiliser son matériel personnel. Dans le cas contraire l'arc et le matériel mis à disposition par le club devra ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage en cas de stockage par le club.
- Chaque pratiquant devra disposer de son propre blason. Installation et retrait par ses soins.
- Chaque pratiquant devra venir muni de sa bouteille de boisson, aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets produits lors de l'entrainement.
- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé. Les locaux dédiés à la convivialité devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des sanitaires.
- Si l'accès aux sanitaires est possible, ceux-ci seront régulièrement nettoyés et désinfectés et leur utilisation sera conditionnée par un passage préalable au point d'eau avec savon ou gel hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains.
- Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid-19 » sur le terrain.
- Aucune pratique pendant l'entretien du terrain (tonte, etc..) quand celui-ci est réalisé par du personnel municipal même en cas de mesures de sécurité respectées.

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.

Les recommandations supplémentaires à celles sur terrain plat dans le cadre de la pratique en club sur parcours permanent:

- Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs. En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir.
- La pratique en peloton à plusieurs archers ne sera possible.
- L'archer ne pouvant disposer sa propre cible ou son propre blason, il devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffta.fr